COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 7 mars 2017

Le 7 mars deux mil dix-sept à 20 heures s'est réuni le Conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :
Etaient présents *(par ordre alphabétique)* : Catherine BIARD, Maryse BILLET, Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Nadine CHAVANT, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Alain MARTIN, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Chantal REY, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Alain SOCIE, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Nadège BALLEFIN à Catherine BIARD, Patrick CANET à Gérard GUICHERD, Denise CORTEY à Chantal REY, Guillaume FAVIER à Gilbert MERGOUD, Christel GALLIANO à Olga MARTINEZ, Aurore GUICHERD à Nicole SITRUK et Eric ROUX à Myriam BOITEUX (à partir de l'approbation de l'ordre du jour).

Etaient absents et excusés : Myriam BOITEUX (*arrivée à partir de l'approbation de l'ordre du jour*), Carole DESOUCHE, David FERNANDEZ, Philippe GAGNEUX (*arrivé à partir de l'approbation de l'ordre du jour*), Youri GARCIA, Marie-Catherine LAMIRAL et Marlène SUBIT.

Date de convocation : mardi 28 février 2017.

Les Conseillers présents, soit 31 *(puis 33 à compter de l'approbation de l'ordre du jour)* à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 45. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Josiane GIPPET et Hervé MORNEY. Ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 2 et 9 février 2017
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 mars 2017

DELIBERATIONS

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

2017-3-1 Camping municipal – calendrier de la saison 2017

II . PERSONNEL COMMUNAL

2017-3-2 Tableau des emplois au 1er janvier 2017 suite à l'application du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR)

2017-3-3 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

III . AMENAGEMENT

2017-3-4 Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)

2017-3-5 Aménagement du centre-ville - Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-Pierre ESCOMEL

~~2017-3-6 Aménagement du centre-ville – bail emphytéotique avec la SEMCODA~~

IV . ASPECT FINANCIER

2017-3-7 Subvention à l'amicale du personnel – départs en retraite

2017-3-8 Débat d'Orientations Budgétaires

V. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATIONS

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 2 février 2017

VOTE
Pour à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 9 février 2017

VOTE
Pour à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 mars 2017

Report de la délibération 2017-3-6 : Aménagement du centre-ville – bail emphytéotique avec la SEMCODA

VOTE
Pour à l'unanimité

DELIBERATIONS

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

2017-3-1 Camping municipal – calendrier de la saison 2017

L'activité du Camping est divisée chaque année en deux périodes : la haute et la basse saison.

Le Maire propose pour la saison 2017 le calendrier suivant :

- Basse saison : du 1er avril au 30 juin 2017 et du 1er septembre au 30 septembre 2017,
- Haute saison : du 1er juillet au 31 août 2017.

Il convient de délibérer pour approuver ce calendrier, sa mise en application et la signature par le Maire, de tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

II . PERSONNEL COMMUNAL

2017-3-2 Tableau des emplois au 1er janvier 2017 suite à l'application du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR)

Le Protocole de modernisation des PPCR est mis en œuvre. Il se traduit notamment par la mise en œuvre d'un reclassement et d'une revalorisation indiciaire au 1er janvier 2017

Ce reclassement a engendré la restructuration des cadres d'emplois et la création de nouvelles échelles de rémunération (seuls les grades concernés par la réforme et concernant les agents de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin sont repris ci-dessous) :

	Avant le 01/01/2017		Après le 01/01/2017	
Cadre d'emplois	**Grades**	**Echelle de rém.**	**Grades existants**	**Echelle de rém.**
ATSEM	ATSEM 1ère classe	4	ATSEM principal 2ème classe	C2
	ATSEM principal 2ème classe	5	ATSEM principal 2ème classe	C2
	ATSEM principal 1ère classe	6	ATSEM principal 1ère classe	C3
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe	3	Adjoint administratif	C1
	Adjoint administratif 1ère classe	4	Adjoint administratif principal 2ème classe	C2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	5	Adjoint administratif principal 2ème classe	C2
	Adjoint administratif principal 1ère classe	6	Adjoint administratif principal 1ère classe	C3
Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe	3	Adjoint technique	C1
	Adjoint technique 1ère classe	4	Adjoint technique principal 2ème classe	C2
	Adjoint technique principal 2ème classe	5	Adjoint technique principal 2ème classe	C2
	Adjoint technique principal 1ère classe	6	Adjoint technique principal 1ère classe	C3
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	3	Adjoint d'animation	C1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe	3	Adjoint du patrimoine	C1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	6	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C3

Ce reclassement engendre de nouvelles grilles indiciaires. Le tableau des emplois doit de ce fait être mis à jour.

Tableau des emplois au 01/01/2017 - Commune des Avenières Veyrins-Thuellin suite reclassement PPCR						
Filière	**Grade**	Catégorie	Temps complet ou NC (avec précision)	date de création du poste	date de la délibération	**Service**
Administrative	Attaché principal	A	TC		09/07/2009	Administratif
Administrative	Attaché	A	TC	01/01/2014	04/03/2014	Administratif
Administrative	Attaché	A	TC			Administratif
Administrative	Rédacteur ppl de 2 cl	B	TC	01/07/2016		Administratif
Administrative	Rédacteur ppl 1ère cl	B	TC	01/01/2014	04/03/2014	Administratif
Administrative	Rédacteur principal 1 cl	B	TC	01/08/2012	23/10/2012	Administratif
Administrative	Rédacteur principal 1 cl	B	TC	01/08/2012	23/10/2012	Administratif
Administrative	Rédacteur principal 1 cl	B	TC	01/08/2012	23/10/2012	Administratif

Administrative	Adjoint admin ppal 1 cl	C	TC	01/07/2016		Administratif
Administrative	Adjoint admin ppal 2 cl	C	TC	01/01/2017		Administratif
Administrative	Adjoint admin ppal 2 cl	C	TC	01/01/2017		Administratif
Administrative	Adjoint administratif	C	TNC 80%	01/01/2017		Administratif
Administrative	Adjoint administratif	C	TC	01/01/2017		Administratif
Sécurité	brigadier chef principal	C	TC	10/11/2014	19/09/2014	Police municipale
Sécurité	brigadier chef principal	C	TC	10/11/2014	27/05/2014	Police municipale
Animation	Adjoint d'animation	C	TC	01/01/2017		Centre social
Culturelle	Ass conservation ppl 1 cl	B	TC	01/01/2017		Médiathèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	TNC 50%	01/01/2017		Médiathèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	TNC 57%	01/01/2017		Médiathèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	TNC 57%	01/01/2017		Médiathèque
Médico sociale	Educ ppl jeunes enfants	B	TC	01/01/2017		Centre social
Médico sociale	ATSEM ppl 2ème classe	C	TNC 80%			Maternelle
Médico sociale	ATSEM ppl 2ème classe	C	TNC 96,70%			Maternelle
Médico sociale	ATSEM ppl 1ère classe	C	TC	01/07/2015	22/09/2015	Maternelle
Médico sociale	ATSEM ppal 2èm classe	C	TC	01/01/2014	04/03/2014	Maternelle
Médico sociale	ATSEM ppal 2èm classe	C	TC	01/01/2014	04/03/2014	Maternelle
Médico sociale	ATSEM Ppal 2èm classe	C	TC	01/01/2014	04/03/2014	Maternelle
Médico sociale	ATSEM Ppal 2èm classe	C	TC	01/06/2012	23/10/2012	Maternelle
Médico sociale	Aux puéric Ppal 1ère cl.	C	TC	01/07/2009	26/03/2009	Centre social
Technique	Technicien territorial	B	TC	01/11/2012	23/10/2012	Administratif
Technique	Agent de maitrise	C	TC	01/07/2016		Technique
Technique	Adjoint techn Ppal 1 cl	C	TC	01/07/2011	25/05/2011	Technique
Technique	Adjoint techn Ppal 1 cl	C	TC	01/12/2012	23/10/2012	Technique
Technique	Adjoint techn Ppal 1 cl	C	TC	01/12/2012	23/10/2012	Technique
Technique	Adjoint techn Ppal 1 cl	C	TC	01/12/2012	23/10/2012	Technique
Technique	Adjoint techn Ppal 1 cl	C	TC	01/12/2007	29/11/2007	Technique
Technique	Adjoint techn Ppal 2 cl	C	TC	01/01/2017		Technique
Technique	Adjoint technique	C	TC	01/01/2017		Technique
Technique	Adjoint techn Ppal 2 cl	C	TC	01/07/2015	22/09/2015	Technique
Technique	Adjoint techn Ppal 2 cl	C	TC			Technique
Technique	Adjoint techn Ppal 2 cl	C	TC			Technique
Technique	apprenti services techn			01/01/2016		Technique
Technique	Adjoint technique	C	TNC 50%	01/01/2017		Entretien
Technique	Adjoint technique	C	TC	01/01/2017		Entretien
Technique	Adjoint technique	C	TNC 75%	01/01/2017		Entretien
Technique	Adjoint technique	C	TNC 50%	01/01/2017		Entretien
Technique	Adjoint technique	C	TNC 42,56%	01/01/2017		Entretien
Technique	Adjoint technique	C	TNC 80%	01/01/2017		Entretien
Technique	Adjoint technique	C	TNC 92 %	01/01/2017		Entretien

Technique	Adjoint technique	C	TNC 43,31%	01/01/2017		Entretien
Technique	Adjoint techn Ppal 1 cl	C	TC	01/07/2015	22/09/2015	Entretien
Technique	Adjoint techn Ppal 1 cl	C	TC	01/01/2014	04/03/2014	Entretien
Technique	Adjoint techn Ppal 2 cl	C	TC	01/01/2014	04/03/2014	Entretien
Technique	Adjoint techn Ppal 2 cl	C	TC	01/07/2013	24/09/2013	Entretien
Technique	Adjoint techn Ppal 2 cl	C	TC	01/07/2015	22/09/2015	Entretien
Technique	Adjoint techn Ppal 2 cl	C	TC	01/07/2013	24/09/2013	Entretien
Technique	Adjoint technique	C	TC	01/01/2017		Entretien

les emplois impactés par la réforme sont en grisé

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

2017-3-3 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

III . AMENAGEMENT

2017-3-4 Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale.

En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré : pour traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus le mieux approprié. Par ailleurs, l'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires.

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit un transfert de la compétence de l'élaboration des PLU vers les communautés de communes (art. L 5214-16 du CGCT).

Ce transfert est dit automatique à compter du 26 mars 2017, sauf minorité de blocage. La communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de PLU le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017. Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

A la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU engagées par les communes membres soient encore en cours. La loi prévoit, dans ce cas, que la communauté de communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal).

Plus précisément, peuvent être achevées par la communauté :

- Les procédures d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PLU ;

- Les procédures de révision (mise en forme du PLU), de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des POS ;
- Les procédures de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des Plans d'Aménagement de Zone (art. L311-7 du code de l'urbanisme).

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.
Une fois compétente en matière de PLU, la communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants les modifications qui relèvent du champ de révision.
Les dispositions des PLU applicables sur le territoire de la communauté restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi. Au vu de la pratique des EPCI, et en application du droit de l'intercommunalité (principe d'exclusivité de la compétence), la communauté compétente peut, jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire, effectuer une procédure de modification ou de mise en compatibilité d'un PLU communal.
Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Il convient de délibérer pour approuver cette acquisition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 16	**CONTRE : 16**	**ABST. : 8**
Joël BORDEL	**Nadège BALLEFIN**	**Maryse BILLET**
Patrick CANET	**Catherine BIARD**	**Maria-Elisabete BOURDALE**
Christiane CHEVALIER-GAYMARD	**Myriam BOITEUX**	**Gilles CORTEY**
René DESCHAMPS	**Nadine CHAVANT**	**Philippe GAGNEUX**
Maria FAVIER	**Denise CORTEY**	**Christel GALLIANO**
Jean GAILLARD	**Olivier COTTAZ**	**Hervé MORNEY**
Danielle GARCIA	**Guillaume FAVIER**	**Maurice NICOLAS**
Josiane GIPPET	**Christian LEPREVOST**	**Simone SALAS**
Aurore GUICHERD	**Alain MARTIN**	
Sylvie MELIN	**Olga MARTINEZ**	
Daniel MICHOUD	**Gilbert MERGOUD**	
Marc PETIT	**Gilles MONNET**	
Nicole SITRUK	**Tristan PAIN**	
Benoit STOCARD	**Chantal REY**	
Jean-Pierre TROLLIET	**Eric ROUX**	
	Alain SOCIE	

Suite au vote, il y a un partage égal des voix (16 pour, 16 contre). Dans ce cas, la voix du Président, le Maire, est prépondérante.
Ce dernier ayant voté favorablement au transfert de la compétence à la CCBD.
Le Conseil Municipal décide de transférer la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de Communes de Communes des Balcons en Dauphiné.

2017-3-5 Aménagement du centre-ville - Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-Pierre ESCOMEL

Par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif suivant pour la réouverture des commerces aujourd'hui fermés de la grande rue de Ciers :

- La commune achète les bâtiments,

- La commune signe un bail de 50 ans avec un bailleur social qui paie d'avance le loyer,
- Le bailleur social réhabilite le bâtiment (commerces au rez-de-chaussée et logements à l'étage),
- Le bailleur loue les logements à des particuliers et les locaux commerciaux à la commune,
- La commune a la charge de louer le local à un commerçant.

Le Maire rappelle que l'objectif de ce dispositif est de redynamiser le commerce de la grande rue de Ciers.

Il mentionne également que lors de sa séance du 2 février le Conseil Municipal a procédé à l'acquisition d'une parcelle à « Immobilière LHERITIER ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la mise en place du dispositif en acquérant la propriété de monsieur Jean-Pierre ESCOMEL ou à toute autre personne pouvant s'y substituer, sise 4 place du 11 novembre 1918, 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin cadastrée AC 263 d'une contenance de 152 m^2 au prix de 140 000 €.
Il précise que ce bien a été estimé par le service de France Domaine.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 38	**CONTRE :**	**ABST : 2** **Alain MARTIN** **Alain SOCIE**

~~2017-3-6 Aménagement du centre-ville – bail emphytéotique avec la SEMCODA~~

Cette délibération a été reportée.

IV . ASPECT FINANCIER

2017-3-7 Subvention à l'amicale du personnel – départs en retraite

En raison du départ à la retraite de trois agents communaux, le Maire propose de verser à l'Amicale du Personnel une subvention de 750 € à titre de participation pour les frais liés à ce type d'événement.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser cette subvention.

VOTE
Pour à l'unanimité

2017-3-8 Débat d'Orientations Budgétaires

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'Adjoint aux Finances présente les orientations budgétaires 2017 de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin. Une présentation synthétique est jointe en annexe ***(Annexe n°1).***

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

VOTE
Pour à l'unanimité

V. QUESTIONS DIVERSES

- *Parrainage*

INFORMATIONS

- Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal du 2 février 2017 (***annexe 2***).
- Résultats de l'analyse des sols place Bacchus.
- *Prochaines séances du conseil : 13 avril, 6 juin et 4 juillet à 20h00*
- *13 mars : conseil communal des Avenières : étude urbaine*
- *27 mars : réunion conseillers municipaux : étude urbaine*
- *Accueil des nouveaux arrivants : 15 avril à 11h00 en mairie des Avenières*
- *Rencontre citoyenne : 18 avril salle des fêtes de Ciers 20h00*
- *Fête de la bonne humeur le 22 avril de 9h à 17h place du champ de mars*

Liste des annexes :

Annexe n°1 : Présentation synthétique des orientations budgétaires 2017

Annexe n°2 : Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal du 2 février 2017

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin, le 8 mars 2017

Le Maire,
Daniel MICHOUD

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630